

Cap-Santé, le 15 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 février 2023 à 19 h 30, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Pierre Pagé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Lucie Godin, directrice du service de développement économique
(Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2023
 - 4.2 Embauche d'une agente de développement régional Accès entreprise Québec (AEQ)
 - 4.3 Embauche d'une inspectrice en évaluation foncière

- 4.4 Adoption du règlement numéro 410 abrogeant les règlements numéros 380 et 398 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf
- 4.5 Mandat à la firme Cain Lamarre pour l'accompagnement d'un dossier juridique
- 4.6 Projet d'installation d'une génératrice – Nouvelle offre de prix
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Règlement modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures (numéro 364) des TNO de la MRC de Portneuf afin de tenir compte des dernières modifications législatives - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.2 Dernier versement de l'aide financière associée aux travaux d'aménagement de sentiers pédestres sur le territoire public réalisés par la Zec de la Rivière-Blanche
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (7 règlements)
- 6.2 Dépôt du bilan des permis de construction principale dans les municipalités pour l'année 2022
- 6.3 Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif agricole et remplacement d'un représentant des producteurs agricoles
- 6.4 Programme d'aménagement durable des forêts – Modification d'une recommandation de financement des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
- 6.5 Acquisition d'un nouveau module de classement pour les dossiers relevant du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (module « Qualité des services/Requêtes » du logiciel Territoire de PG Solutions)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Financement des travaux municipaux
- 8.4 Représentation au Comité collaboratif de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale
- 8.5 Plan de mobilité durable intégrée – Octroi de contrat pour l'élaboration du PMDI

- 8.6 Promenade-Fleuve – Octroi de contrat pour la conception graphique des éléments signalétiques
- 8.7 Promenade-Fleuve – Autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO pour la fabrication et l'implantation des éléments signalétiques
- 8.8 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 8.9 Mesure « Soutien au travail autonome (STA) » – Modification à la résolution CR 171-06-2022 relativement au signataire des documents
- 8.10 Organisation d'une journée dédiée au secteur agroalimentaire
- 8.11 ~~Fonds Patrimoine et Culture 2023 – Recommandations du comité d'analyse~~

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 9.1 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande de participation financière 2023
- 9.2 Association des gens d'affaires de Saint-Basile – Demande de participation financière pour l'activité de la Journée internationale des droits des femmes
- 9.3 Demande de révision de l'entente de services de transport collectif entre la MRC de Portneuf et la Corporation de transport régional de Portneuf – Abrogation et reprise de la résolution CR 025-01-2023

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **1^{er} mars 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **15 mars 2023** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 031-02-2023 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

CR 032-02-2023 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 janvier 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2023

CR 033-02-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	59 678,88 \$
Service de la paie :	294 913,12 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	34 434,51 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	21 995,77 \$
▪ Tourisme :	14 387,26 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	34 157,70 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	15 038,80 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	150 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	100 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	27 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	0 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	1 301,74 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	250,65 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	120 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	920,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	38 166,68 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	50 357,06 \$
GRAND TOTAL :	963 102,17 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2023;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2023, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

CR 034-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente avec le ministre et la ministre déléguée au Développement économique régional (CRE 031-02-2021) et que la convention financière qui en découle permet l'embauche de deux ressources à temps plein dédiées aux services d'accompagnement des entreprises;

CONSIDÉRANT qu'un de ces postes d'agent de développement régional est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que le poste a été dûment affiché et que des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale et de la directrice du service de développement économique, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus d'embauche, le comité recommande l'embauche de Mme Séverine Moreau;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de Mme Séverine Moreau au poste d'agent de développement régional dédiée au programme AEQ, à temps plein, à compter du 7 mars 2023;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de Mme Séverine Moreau;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CR 035-02-2023

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du plan de main-d'œuvre du service de l'évaluation foncière, l'embauche d'un inspecteur supplémentaire était requis à court terme;

CONSIDÉRANT que le poste a été dûment affiché et que 4 candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale adjointe et du directeur des services techniques du service de l'évaluation foncière, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, pour donner suite au processus de recrutement, le comité recommande l'embauche de Mme Christine Boulianne;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de Mme Christine Boulianne au poste d'inspectrice en évaluation foncière, à temps plein, à compter du 27 février 2023;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de Mme Christine Boulianne;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 380 ET 398 DÉCRÉTANT LES RÈGLES ENCADRANT LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MRC DE PORTNEUF

CR 036-02-2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 410 abrogeant les règlements numéros 380 et 398 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf a été expédié par courriel aux membres en préparation du conseil du 18 janvier 2023 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 410 abrogeant les règlements numéros 380 et 398 décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 MANDAT À LA FIRME CAIN LAMARRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN DOSSIER JURIDIQUE

CR 037-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC fait souvent appel aux services d'accompagnement juridique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que certains dossiers peuvent nécessiter un deuxième avis ou un niveau d'accompagnement que ne peut offrir la FQM;

CONSIDÉRANT que la MRC a fait appel à la firme Cain Lamarre afin d'obtenir une offre de services d'accompagnement pour un dossier en particulier;

CONSIDÉRANT que cette offre de services fait état d'un taux horaire de services, mais ne peut être précisée compte tenu de l'imprévisibilité du mandat;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à faire appel aux services de la firme Cain Lamarre, en collaboration avec la commission de l'administration, pour des consultations précises d'ordre juridique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 PROJET D'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE – NOUVELLE OFFRE DE PRIX

CR 038-02-2023

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un processus de demande de prix, le conseil de la MRC a octroyé un contrat, via la résolution CR 133-05-2022, à Les entreprises ÉlectroBlais, pour l'installation d'une génératrice;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises ÉlectroBlais a cessé ses activités en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Denis Gignac inc., qui avait aussi déposé une offre de services dans le cadre du processus de demande de prix, a mis à jour cette dernière en ajustant les coûts reliés aux matériaux requis pour les travaux;

CONSIDÉRANT que les frais initiaux au montant de 29 300 \$ plus taxes devaient être couverts par l'aide financière liée à la COVID-19 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à octroyer un contrat à l'entreprise Denis Gignac inc., au montant de 42 810 \$ plus taxes pour les travaux d'installation d'une génératrice à la préfecture;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Immobilisations » numéro 23 71017 000 et qu'elle soit répartie dans les postes budgétaires suivants :

- 29 300 \$ plus taxes à même l'aide financière liée à la COVID-19;
- 13 510 \$ plus taxes à même les surplus libres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES (NUMÉRO 364) DES TNO DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN DE TENIR COMPTE DES DERNIÈRES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Claude Duplain, représentant de la Ville de Saint-Raymond, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 364 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

5.2 DERNIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIÉE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC RÉALISÉS PAR LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CR 039-02-2023

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a aménagé au cours des saisons 2021 et 2022 plusieurs pistes de randonnée pédestre aux fins de mettre en valeur les attraits naturels de certains secteurs situés sur le territoire public;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf dans le contexte de la réalisation des travaux d'implantation de ces aménagements récréatifs;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a résolu en juin 2021 (CR 159-06-2021) d'octroyer une aide financière d'un maximum de 16 000 \$ en provenance du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État à titre de contribution monétaire pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil a conditionné l'octroi de cette somme au dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'état de réalisation des travaux et que conformément à cette exigence, la Zec de la Rivière-Blanche a transmis à la MRC de Portneuf le document requis relativement aux travaux réalisés durant les saisons 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à l'octroi d'une première tranche de subvention de 8 000 \$ en regard des travaux d'aménagement des sentiers effectués en 2021 (CR 005-01-2022);

CONSIDÉRANT que, sur la base du rapport d'exécution final déposé au mois de novembre dernier, il appert que l'ensemble des travaux d'aménagement des sentiers prévus ont été pratiquement tous complétés et qu'ils sont conformes à la planification d'origine;

CONSIDÉRANT que dans le contexte où la Zec doit assumer 20 % des coûts de réalisation du projet et que ceux-ci se sont avérés moins onéreux que prévus, la contribution requise de la MRC de Portneuf pour le deuxième versement est réduit à un montant de 5 595 \$ pour les travaux réalisés en 2022 (au lieu de 8 000 \$);

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie à la Zec de la Rivière-Blanche le deuxième et dernier versement de l'aide financière acceptée pour les projets d'aménagement de sentiers pédestres pour un montant de 5 595 \$, et que ce montant soit prélevé à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (7 RÈGLEMENTS)

CR 040-02-2023

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-22-11-145 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 292-23 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 et le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville Pont-Rouge;
- règlement numéro 268-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 et le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 312-46-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

- règlement numéro 798-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 787-22 de la Ville de Saint-Raymond concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS DE CONSTRUCTION PRINCIPALE DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2022

M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dépose un bilan de l'émission des permis pour les nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2022.

6.3 RENOUELEMENT DU MANDAT DE CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE ET REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DES PRODUCTEURS AGRICOLES

CR 041-02-2023

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf vient à échéance en alternance au mois de décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres occupant les sièges numéros 2 et 4 est venu à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les sièges numéros 2 et 4 sont occupés par messieurs Mario Delisle et Patrick Derome, représentants des producteurs agricoles et que ceux-ci ont manifesté leur intérêt à voir leur mandat reconduit par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que madame Gabrielle Durocher, occupant le siège numéro 3, nous a fait part qu'elle quittait son poste à titre de représentante des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la MRC de Portneuf a reçu une correspondance de l'UPA de Portneuf le 20 janvier 2023, laquelle comporte la liste des noms proposés pour occuper le siège numéro 3 au sein du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a reçu aucune objection de la part de l'UPA quant au renouvellement des mandats de messieurs Mario Delisle et Patrick Derome;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC renouvelle le mandat de messieurs Mario Delisle et Patrick Derome à titre de représentants des producteurs

agricoles et retienne la candidature de monsieur Gilles Grandbois afin de combler le siège numéro 3 au sein du comité consultatif agricole, selon les modalités apparaissant dans le règlement numéro 207 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – MODIFICATION D'UNE RECOMMANDATION DE FINANCEMENT DES PROJETS D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

CR 042-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a pris connaissance des recommandations de financement du comité de sélection des projets d'acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT qu'un montant résiduel de 25 000 \$ n'a pas encore été engagé pour le financement des projets dans ce volet du PADF;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a octroyé en décembre 2022 une aide financière de 36 559 \$ pour la réalisation du projet de plan d'aménagement forestier intégré visant à améliorer la qualité de chasse à l'original sur la Réserve faunique de Portneuf, mais que le projet nécessite une expertise supplémentaire qui n'était pas prévue au moment du dépôt du projet;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise une bonification de 10 000 \$ au financement du projet de plan d'aménagement forestier intégré visant à améliorer la qualité de chasse à l'original sur la Réserve faunique de Portneuf et qu'elle autorise la signature de protocoles d'entente avec les fournisseurs de services identifiés dans le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ACQUISITION D'UN NOUVEAU MODULE DE CLASSEMENT POUR LES DOSSIERS RELEVANT DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (MODULE « QUALITÉ DES SERVICES/REQUÊTES » DU LOGICIEL TERRITOIRE DE PG SOLUTIONS)

CR 043-02-2023

CONSIDÉRANT que la gestion documentaire de certaines interventions effectuées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme n'est pas soutenue par un outil informatique efficace permettant un archivage durable des renseignements;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'implanter un outil de gestion documentaire qui permettra aux employés, en particulier les employés de la relève, d'accéder rapidement à l'ensemble des renseignements colligés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions a développé un outil permettant de répondre aux besoins du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, notamment pour les dossiers liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, aux cours d'eau et aux milieux humides ainsi qu'aux TNO;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service adaptée aux besoins a été présentée par PG Solutions à la MRC de Portneuf et que le coût d'acquisition du module de classement est de 7 282,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les sommes liés à l'acquisition de ce module de classement ont été prévues au budget de l'année en cours, réparties dans trois postes budgétaire (Aménagement, Cours d'eau et TNO);

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise l'acquisition du module de classement « Qualité des services/Requêtes » du logiciel Territoire conçu par PG Solutions pour un montant de 7 282,40 \$ plus taxes, en plus des frais annuels évalués à 590,40 \$ pour l'année en cours;

QUE ce montant soit réparti dans les trois postes comptables prévus dans les prévisions budgétaires 2023, soit à 50 % dans le poste 02 61000 672 et à 25 % dans les postes 02 46000 672 et 02 61400 672.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 044-02-2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 730 986,87 \$;

CONSIDÉRANT l'abandon des promoteurs dans le dossier #4214, la subvention accordée en septembre 2021 (CR 231-09-2021) au montant de 39 000 \$ est donc annulée et cette somme sera donc retournée dans l'enveloppe des sommes disponibles au FRCN;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#3181	Hafner Canada inc. ayant comme division Sélection du Pâtissier	Agrandissement de l'usine actuelle et achat d'une nouvelle ligne de pâtisseries	6 150 000 \$	Portneuf	100 000 \$
-	MRC de Portneuf	Création du Fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf	-	MRC de Portneuf	14 500 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	6 150 000 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	114 500 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'annulation de la subvention accordée en septembre 2021 dans le dossier #4214 telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 045-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 14 février 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#02-23-3067 Laurence Petitclerc faisant affaire sous la dénomination sociale Poulailler Portn'Oeuf	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	1
#02-23-4272 9331-2585 Québec inc. faisant affaire sous la dénomination sociale Kayak Idéal	12 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	2
#02-23-4062	40 000 \$ 15 000 \$	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1 TC 1 S	1 TC 6 S
#02-23-4265	22 000 \$	FLI-FLS	Prêt	1	3
#02-23-3188 Confiserie Imagine La Fête	3 150 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)	-	1
#02-23-3182	150 000 \$	FLI-FLS	Prêt	10 R	4

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – FINANCEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CR 046-02-2023

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont dévoilé un nouveau Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) en décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière accordée au volet 1b du programme a permis de soutenir des projets de restauration de biens patrimoniaux de propriétés municipales;

CONSIDÉRANT que le volet 1b du programme PSMMPI prévoit un soutien financier reposant sur un partage des coûts de projet admissibles à 50 % par le MCC et à 50 % par le propriétaire municipal;

CONSIDÉRANT le succès du volet 1b du programme et que les demandes des municipalités atteignent des niveaux importants;

CONSIDÉRANT que le MCC verse l'aide financière accordée que lorsque le projet est complété et approuvé;

CONSIDÉRANT que la MRC a le rôle d'intermédiaire auprès du MCC et que la MRC n'a pas les ressources financières pour assumer de telles sommes;

CONSIDÉRANT que la MRC a financé les premiers projets, mais que devant l'ampleur de ces derniers la MRC ne pourra en assumer l'entière responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la MRC de Portneuf de préciser auprès des municipalités de quelle façon le financement des projets municipaux déposés au volet 1b du PSMMPI doit être prévu;

CONSIDÉRANT que le MCC offre de rembourser les intérêts générés par un règlement d'emprunt;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf avise les municipalités désirant déposer des projets dans le volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) qu'elles devront voir à financer les travaux elles-mêmes jusqu'à reddition de compte au ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 REPRÉSENTATION AU COMITÉ COLLABORATIF DE L'ESPACE BLEU DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 047-02-2023

CONSIDÉRANT que la création d'un Espace bleu pour la région de la Capitale-Nationale dans la ville de Québec provoque les inquiétudes du milieu culturel portneuvois;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'opportunité d'avoir un siège pour son agent de développement culturel au Comité consultatif régional de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que l'agent de développement culturel, M. Gabriel F. Ouellette, a l'approbation de la Table de concertation culturelle pour porter la voix du milieu au Comité consultatif régional de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la nomination de l'agent de développement culturel de la MRC de Portneuf, M. Gabriel F. Ouellette, comme représentant de la MRC de Portneuf au sein du Comité consultatif régional de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale, et ce pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PLAN DE MOBILITÉ DURABLE INTÉGRÉE – OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉLABORATION DU PMDI

CR 048-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a amorcé officiellement les travaux de la démarche d'élaboration du plan de mobilité durable intégrée pour le territoire en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que différentes étapes ont été réalisées à ce jour en amont de l'élaboration du plan de mobilité durable intégrée, notamment la mise sur pied de la Table de concertation en mobilité durable, la réalisation du portrait de l'offre de transport de personnes dans la MRC de Portneuf, la réalisation d'un rapport d'analyse de la documentation existante à l'échelle territoriale et locale et la démarche de consultation sur les enjeux, besoins, problématiques et pistes de solution;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape de la démarche consiste en l'élaboration du plan de mobilité durable intégrée;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix pour cette étape a été transmise à sept fournisseurs le 8 décembre 2022 et que la date de dépôt des propositions était le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu sept propositions de services en date du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse formé de ressources de la MRC et de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) s'est réuni le 14 février 2023 pour procéder à l'analyse des offres reçues;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'octroi du contrat pour l'élaboration du PMDI à la firme Vecteur 5 pour un montant de 69 200 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que, selon l'offre retenue, le budget global projeté initialement de 90 000 \$ doit être ajusté à 106 000 \$;

CONSIDÉRANT le budget actuellement disponible pour la réalisation de la démarche dans son ensemble qui provient du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) et du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que la CTRP a prévu une contribution financière bonifiée de 10 000 \$ pour le projet dans son budget 2023;

CONSIDÉRANT la possibilité d'augmenter l'aide financière provenant du FRCN de 30 000 \$ à 36 000 \$ afin de combler l'écart avec les projections initiales;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été déposée au Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural d'Infrastructure Canada le 8 octobre 2021 pour un soutien financier à la démarche d'élaboration du plan de mobilité durable intégrée et qu'une réponse positive a été reçue le 25 août 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est assujettie à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) et qu'en conséquence, la confirmation de cette contribution d'Infrastructure Canada est tributaire de l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les démarches pour l'obtention de cette approbation ont été amorcées dès la réception des consignes du gouvernement du Canada à ce sujet en septembre 2022 et qu'à ce jour, l'approbation n'a pas encore été reçue;

CONSIDÉRANT que les dernières étapes ont été franchies et que l'obtention de l'autorisation devrait être transmise au plus tard le 31 mars 2023 et que l'entente entre la MRC et le gouvernement du Canada pourra alors être signée;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Vecteur 5 pour une somme forfaitaire de 69 200 \$ plus taxes applicables;

QUE le devis de la demande de prix, la proposition de services ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenu;

QUE l'octroi du contrat et le début du mandat sont conditionnels à la signature finale de l'Entente de subvention dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural du gouvernement du Canada;

QUE le conseil de la MRC autorise la bonification du montant octroyé par la résolution CR 270-10-2021 et provenant du FRCN pour une somme additionnelle de 6 000 \$;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « PMDI – Plan de mobilité durable intégrée » numéro 02 36010 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PROMENADE-FLEUVE – OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

CR 049-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de conception graphique des éléments signalétiques doit être donné pour réaliser les fichiers graphiques qui serviront à la fabrication des éléments signalétiques;

CONSIDÉRANT que la conception graphique doit se faire à partir des esquisses et informations techniques découlant du concept d'aménagement (2019) et des plans et devis (2022), tous deux réalisés par la firme OPTION aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à deux fournisseurs le 12 janvier 2023 et que la date de dépôt des propositions était le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu deux propositions de services en date du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des offres de service reçues a été faite par des ressources du Service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce mandat s'inscrit dans le budget global du projet de 393 798 \$ dont le montage financier est attaché et confirmé depuis le mois d'août 2021;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à Philippe Jobin pour une somme forfaitaire de 7 070 \$ plus taxes applicables pour la conception graphique des éléments signalétiques;

QUE soit autorisé une banque d'heures maximale de 10 heures (70 \$/heure) pour prévoir le cas où des heures en supplément s'avèrent nécessaires pour notamment assurer les suivis adéquats avec le fournisseur qui sera retenu pour la fabrication des éléments signalétiques;

QUE le devis de la demande de prix, la proposition de services ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenu;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Promenade-Fleuve » numéro 02 62107 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROMENADE-FLEUVE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEO POUR LA FABRICATION ET L'IMPLANTATION DES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

CR 050-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC assure la coordination du projet de Promenade-Fleuve et qu'à ce titre est porteuse du projet, en collaboration avec les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT que les plans et devis finaux pour le volet de la fabrication et de l'implantation des éléments signalétiques prévus au projet ont été déposés à la MRC suite au mandat octroyé à OPTION aménagement en février 2022 (CR 038-02-2022);

CONSIDÉRANT que selon les estimés budgétaires fournis par OPTION aménagement, le coût global estimé pour la fabrication et l'implantation des éléments signalétiques nécessite d'aller en appel

d'offres public en adéquation avec la politique de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce mandat s'inscrit dans le budget global du projet de 393 798 \$ dont le montage financier est attaché et confirmé depuis le mois d'août 2021;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à aller en appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour élaborer une grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres et à mettre en place un comité d'évaluation des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 051-02-2023

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus lors de sa réunion tenue le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSÉ 2023-01	Corporation des courses de chiens attelés de Portneuf	Défi hivernal de Portneuf 2023	24 600 \$	3 800 \$ 3 800 \$	3 000 \$
PSÉ 2023-02	Festiglace de Pont-Rouge	Festiglace de Pont-Rouge édition 2023	127 531 \$	8 000 \$+ 2 000 \$ (études) 8 000 \$+ 2 000 \$ (études)	10 000 \$
PSL 2023-01	Ville de Lac-Sergent	Aménagement de l'annexe de la chapelle de Lac-Sergent	103 248 \$	15 000 \$ 15 000 \$	15 000 \$
PSL 2023-02	Municipalité de Rivière-à-Pierre	Démarche de planification stratégique	44 000 \$	20 000 \$ 20 000 \$	20 000 \$

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) » – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION CR 171-06-2022 RELATIVEMENT AU SIGNATAIRE DES DOCUMENTS

CR 052-02-2023

CONSIDÉRANT la résolution CR 171-06-2022, nommant M. Charles-Édouard France comme signataire de tout document relatif à l'Entente suivant l'offre de service de la MRC auprès de Services Québec, et ce concernant la mesure « Soutien au travail autonome (STA) »;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la reddition de compte de la mesure STA est M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer tout document relatif à l'entente, notamment les rapports de reddition de compte et les demandes de versements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DÉDIÉE AU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

CR 053-02-2023

CONSIDÉRANT que la mobilisation et la concertation des entreprises et partenaires du secteur agroalimentaire portneuvois sont essentielles pour favoriser le développement de ce secteur ainsi que les maillages, partenariats et collaborations;

CONSIDÉRANT que des entreprises membres de Portneuf, Culture de saveurs ont manifesté le besoin de se rencontrer plus souvent et que l'idée d'organiser une journée complète de conférences, formations, ateliers a donc été soulevée;

CONSIDÉRANT que des membres de Portneuf, Culture de saveurs et des administrateurs de la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf ont apporté plusieurs idées sur le contenu que pourrait avoir une telle journée;

CONSIDÉRANT l'expertise de Papilles développement pour l'organisation de journées agroalimentaires;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir une conférence donnée par le chef Arnaud Marchand au sujet de la restauration locale;

CONSIDÉRANT les frais de repas estimés pour les participants à cette journée;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget de la MRC de Portneuf, pour l'année 2023, pour la mise en œuvre du PDZA;

CONSIDÉRANT les possibilités de soutien financier à explorer auprès de différentes instances;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement monétaire maximal de 13 992 \$ à même les fonds 2023 de la MRC de Portneuf « FRR – Mise en œuvre du

PDZA» aux fins de l'organisation de la journée du secteur agroalimentaire;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Papilles développement pour l'organisation de la journée dédiée au secteur agroalimentaire, au montant de 9 428 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à Arnaud Marchand inc., ou à une autre personne appropriée advenant sa non-disponibilité, pour la tenue d'une conférence, et ce au montant maximal de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, des demandes d'aide financière au MAPAQ et à divers commanditaires potentiels pour soutenir financièrement la MRC de Portneuf dans l'organisation et la tenue de cette journée dédiée au secteur agroalimentaire;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les conventions à intervenir entre la MRC et des partenaires potentiels si le projet déposé est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2023 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

Ce point sera reporté à la séance de mars prochain.

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023

CR 054-02-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, en janvier 2019, une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution financière annuelle de la MRC au montant de 19 333 \$ pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que, suite à une recommandation du comité des priorités, le conseil a prévu un montant arrondi de 20 000 \$ au budget 2023 à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à ne charger aucun loyer au CARP, incluant les taxes municipales et scolaires, en contrepartie de l'entretien de l'immeuble sur une base régulière, représentant une aide financière annuelle supplémentaire en biens et services évaluée à 16 000 \$;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf un montant de 20 000 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au CARP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SAINT-BASILE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

CR 055-02-2023

CONSIDÉRANT que l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile a adressé une demande de commandite pour la réalisation d'une activité soulignant la Journée internationale des droits des femmes qui aura lieu le 9 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile une commandite de 500 \$ pour l'activité soulignant la Journée internationale des droits des femmes 2023;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF – ABROGATION ET REPRISE DE LA RÉOLUTION CR 025-01-2023

CR 056-02-2023

CONSIDÉRANT que la résolution CR 025-01-2023 contient une erreur de référence et doit être reprise;

CONSIDÉRANT que la MRC a été nommée, par le décret du 11 décembre 2002 (1358-2002), responsable du transport collectif sur son territoire et organisme éligible au programme gouvernemental d'aide au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a délégué par la suite la responsabilité d'offrir et de gérer le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Portneuf à la CTRP, organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré compétence en transport collectif le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une entente de services renouvelée, mandatant la CTRP pour la gestion du transport collectif dans la MRC de Portneuf, est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021 et se terminera le 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette déclaration de compétence, certaines conditions relatives à l'entente de services sont difficilement applicables et nécessitent des ajustements;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf manifeste son désir de rafraîchir certains points de l'entente de services en vigueur entre la CTRP et la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande la collaboration du conseil d'administration de la CTRP afin de réviser l'entente en vigueur d'ici le 15 mars 2023;

QUE soient mandatées la commission de l'administration et la Direction générale afin de représenter la MRC et d'effectuer lesdits travaux de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre a eu lieu juste avant la présente séance, et qu'un bilan des dossiers traités sera présenté au prochain comité de travail.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu concernant des enjeux reliés aux relations de travail.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu. Il rappelle que le Forum sur la sécurité incendie aura lieu le 31 mars prochain à Saint-Raymond, et que les maires, conseillers municipaux responsables des dossiers de sécurité publique, les directeurs généraux et les directeurs des services de sécurité incendie sont attendus à cette rencontre.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Jacques Delisle mentionne que la prochaine rencontre est planifiée en mars.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Archill Gladu affirme qu'il n'y a rien de particulier à rapporter sur le sujet.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Deny Lépine, maire de la Municipalité de Saint-Alban, salue le travail de l'équipe de la MRC et du Parc naturel régional de Portneuf (PNRP) concernant le dénouement de la situation en lien avec la planification des coupes forestières sur le territoire.

M. Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ajoute que la résolution entérinée par le conseil de la MRC a grandement aidé pour le dénouement de la situation.

M. Mario Alain, maire de la Ville de Portneuf, invite la population au Festival de la Banquise qui aura lieu du 24 au 26 février prochain, sur le quai de Portneuf. Il spécifie que les maires sont tous invités à un 5 à 7 de lancement de l'activité le vendredi 24 février.

M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC et maire de la Ville de Neuville, invite la population à participer au Festiglance, un événement voué à l'escalade de glace qui a lieu toute la fin de semaine à Pont-Rouge.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 057-02-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 54 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette